



LE MINISTRE

ARRETE N° 082 /MEF/DC/SGM/DGB/SP.....003.SGG22

Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction
générale du Budget

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure type des ministères, tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-586 du 10 novembre 2021, fixant le cadre général de gestion des investissements publics ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2020-495 du 07 octobre 2020 portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires ;
- vu le décret n°2020-497 du 07 octobre 2020 portant attributions et modalités de nomination des responsables de programmes ;
- vu l'arrêté n°511/MFE/MEMS/MTAS du 24 octobre 1985 portant Création, Attributions et Fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle de l'Administration Centrale des Finances et son agrément au rang d'Établissement de Formation Professionnelle ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

TITRE PREMIER : ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET

Article premier :

La Direction générale du Budget assure la définition et la mise en œuvre de la stratégie des finances publiques ainsi que le pilotage du cadre réglementaire de gestion des investissements publics.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer les projets de loi de finances initiale et rectificative, suivre et piloter l'exécution des lois de finances initiale et rectificative, y compris la part relevant des Collectivités Territoriales et des Entreprises Publiques ;
- assurer la régulation budgétaire et la soutenabilité des finances publiques ;
- traiter les aspects technique, juridique et financier du budget de l'Etat ;
- concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les réformes budgétaires ;
- piloter l'écosystème « transparence budgétaire, participation publique et redevabilité » et la modernisation de la gestion publique ;
- appliquer le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- former, recycler et renforcer les compétences du personnel appartenant aux corps de l'Administration Centrale des Finances et des autres acteurs de la chaîne de la dépense publique ;
- administrer les systèmes d'information financière de l'Etat ;
- piloter la répartition des dépenses à caractère accidentel et imprévisible du budget de l'Etat ;
- assurer l'exercice de la fonction solde de l'Etat ;
- examiner les réglementations en matière de rémunérations des personnels de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des autres organismes publics ;
- donner son avis sur tous projets impactant les finances publiques et sur les stratégies de mobilisation de ressources pour le financement du développement ;
- définir et veiller à la mise en œuvre du cadre réglementaire de gestion des investissements publics ;
- assurer le financement des études de faisabilité et d'expertises ;
- délibérer sur l'éligibilité des projets/programmes au portefeuille des investissements publics ;
- assurer la programmation financière des investissements publics en adéquation avec les politiques et stratégies de développement ;
- contribuer au suivi de l'exécution des projets et programmes de développement ainsi qu'à leur évaluation.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET

Article 2 :

La Direction générale du Budget comprend :

Des personnes et structures rattachées au Directeur général :

The image shows several handwritten signatures in blue ink, likely representing the individuals mentioned in the text as being attached to the Director General. There are approximately five distinct signatures of varying lengths and styles.